



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-659**  
**PORANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**DÉMÉNAGEMENT- 5 PLACE SAINT PAUL**  
**EMMÉNAGEMENT – 24 AV MARECHAL FOCH**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;**

**VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;**

**VU le Code de la route ;**

**VU le Code de la voirie routière ;**

**VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;**

**VU la demande Madame DUPUIILLE Florence pour le déménagement au 5 place Saint Paul et l'emménagement n° 24 avenue Marechal Foch ;**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et l'emménagement ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit le samedi 3 janvier 2026, 7h30 à 19h00 aux emplacements suivants :

- Devant le n° 5 place Saint Paul sur les deux places de stationnement (Photo ci-joint).
- Devant le n° 24 avenue Maréchal Foch (Photo ci-joint).

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur par Madame DUPUIILLE Florence.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de déménagement et l'emménagement.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, M. le Responsable de la Police Municipale, M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 décembre 2025.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER

